



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-dix-huitième session

178 EX/2

PARIS, le 29 octobre 2007
Original français

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

INVITATIONS À LA 48^e SESSION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION (CIE)

Résumé

Conformément au « Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO », et conformément au projet de résolution figurant au paragraphe 14 du projet de rapport de la Commission ED (34 C/79 Prov.), le Directeur général soumet au Conseil exécutif, des propositions concernant les invitations à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation organisée par le Bureau international de l'éducation (BIE) qui doit se tenir à Genève du 25 au 28 novembre 2008 sur le thème « **Éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir** ».

Décision requise : paragraphe 11.

INTRODUCTION

1. Sous réserve de l'adoption par la Conférence générale, à sa 34^e session, d'une résolution autorisant la tenue de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à cette conférence dont le thème sera « Éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir ». La Conférence internationale se tiendra à Genève du 25 au 28 novembre 2008.

CATÉGORIE DE LA CONFÉRENCE

2. Selon le Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, cette conférence relève de la catégorie des « réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'État » (catégorie II) et par conséquent, les chefs de délégation représentent leurs gouvernements.

PARTICIPANTS

3. Conformément aux dispositions du Règlement susmentionné applicables aux réunions de la catégorie II, c'est au Conseil exécutif qu'il appartient de décider des invitations à la Conférence.

États membres et Membres associés (art. 21.1 du Règlement)

4. Aux termes de l'article 21, paragraphe 1, du Règlement, le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général et sous réserve des textes réglementaires applicables, désigne les États membres et les Membres associés dont les gouvernements seront invités à la Conférence.

5. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, le Directeur général propose que tous les États membres et les Membres associés soient invités à participer avec droit de vote.

États non membres (art. 21.3 du Règlement)

6. Selon l'article 21, paragraphe 3, du Règlement, le Conseil exécutif peut désigner des États non membres qui seront invités à envoyer des observateurs à la Conférence. Le Directeur général propose que ces États, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais membres de l'une au moins des organisations du système des Nations Unies, soient invités à envoyer des observateurs à la Conférence. Au moment de la rédaction du présent document, la liste de ces États est la suivante : Liechtenstein, Saint-Siège et Singapour. Par ailleurs, le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter à la Conférence, en qualité d'observateurs, les États qui deviendraient membres de l'une quelconque des organisations du système des Nations Unies, avant l'ouverture de la Conférence.

Palestine (art. 7.B du Règlement)

7. En vertu de l'article 7.B du Règlement, le Conseil exécutif invitera la Palestine à envoyer des observateurs à la Conférence.

Organisations internationales (art. 21.4 et 21.5 du Règlement)

(a) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque (art. 21.4 du Règlement)

8. Le Directeur général rappelle qu'en vertu de l'article 21, paragraphe 4, du Règlement, les organisations du système des Nations Unies, avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord

prévoyant une représentation réciproque, peuvent envoyer des représentants à la Conférence. Ces organisations sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies (ONU)

- Commission économique pour l'Afrique (CEA)
- Commission économique pour l'Europe (CEE)
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
- Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
- Programme alimentaire mondial (PAM)
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
- Université des Nations Unies (UNU)
- Centre des Nations Unies pour les établissements humains (HABITAT)

Institutions spécialisées

- Organisation internationale du Travail (OIT)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- Union internationale des télécommunications (UIT)

(b) Autres organisations internationales (art. 21.5 du Règlement)

9. Aux termes de l'article 21, paragraphe 5, du Règlement, le Conseil peut décider que seront invitées à envoyer des observateurs à la réunion : (a) des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque ; (b) d'autres organisations intergouvernementales ; (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux directives concernant les relations de l'UNESCO avec ces organisations. En outre, le Conseil exécutif a décidé à diverses occasions d'inviter à des réunions de catégorie II des institutions et fondations pouvant avoir un intérêt à envoyer des observateurs à ces réunions.

10. Le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter les organisations, fondations et institutions ci-après à envoyer des observateurs à la Conférence :

(i) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque

- Banque mondiale
- Fonds monétaire international (FMI)
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

(ii) Autres organisations intergouvernementales

- Agence intergouvernementale de la Francophonie
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- Autorité intergouvernementale pour le développement
- Banque africaine de développement
- Banque arabe pour le développement économique en Afrique
- Banque asiatique de développement
- Banque centraméricaine d'intégration économique
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement
- Banque islamique de développement
- Banque interaméricaine de développement
- Bureau africain des sciences de l'éducation
- Bureau de l'éducation pour les États du Golfe arabe
- Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social
- Centre d'information et de documentation des États du Golfe arabe
- Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales en Afrique orientale
- Comité international de la Croix-Rouge
- Commission européenne
- Commission interaméricaine des femmes
- Commonwealth of Learning
- Commonwealth Secretariat
- Communauté des États indépendants
- Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage
- Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française
- Conseil de coopération des États arabes du Golfe
- Conseil de l'Europe
- Conseil des États de la mer Baltique
- Conseil nordique
- Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique
- Coordination éducative et culturelle centraméricaine
- Faculté latino-américaine des sciences sociales
- Fédération arabe pour l'enseignement technique
- Fonds de l'OPEP pour le développement international
- Institut africain d'informatique
- Institut latino-américain de communication éducative
- Ligue des États arabes

- Organisation africaine de la propriété intellectuelle
- Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Organisation de la Conférence islamique
- Organisation des États américains
- Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation des ministres de l'éducation des pays de l'Asie du Sud-Est
- Organisation internationale pour les migrations
- Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture
- Union africaine
- Union interparlementaire
- Union latine
- Université pour la paix

(iii) Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations formelles d'association

- Association internationale des universités
- Comité de coordination du service volontaire international
- Conseil international de la philosophie et des sciences humaines
- Conseil international des musées
- Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO
- Internationale de l'éducation

(iv) Organisations et réseaux internationaux non gouvernementaux ayant des relations formelles de consultations avec l'UNESCO

- Agence universitaire de la Francophonie
- Amnesty International
- Association des universités africaines
- Association des universités arabes
- Association européenne de l'université
- Association internationale pour l'évaluation éducative
- Association internationale des recteurs d'universités
- Association des universités du Commonwealth
- Communauté des universités méditerranéennes
- Confédération syndicale mondiale de l'enseignement (A fusionné avec l'Internationale de l'éducation)
- Conférence mondiale des religions pour la paix
- Conseil africain pour l'enseignement de la communication
- Conseil international d'éducation des adultes
- Conseil international pour l'éducation ouverte et à distance
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
- Fédération internationale syndicale de l'enseignement
- International Coordination Council of Educational Institutions Alumni

- Office international de l'enseignement catholique
- Organisation du baccalauréat international
- Organisation mondiale du mouvement scout
- Organisation universitaire interaméricaine
- Union des universités de l'Amérique latine
- Union internationale des éditeurs
- Académie européenne des sciences, des arts et des lettres
- Club de Rome
- Innovations et réseaux pour le développement (ONG en relations opérationnelles)
- Summer Institute of Linguistics (Le nom de cette ONG est maintenant « SIL International »)

(v) Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations opérationnelles avec l'UNESCO

- Academia Europea (En relations formelles de consultation depuis 2006)
- Alliance internationale des femmes
- Assemblée mondiale de la jeunesse
- Association des écoles internationales (En relations informelles depuis 2007)
- Association des établissements d'enseignement supérieur d'Asie du Sud-Est
- Association des journalistes européens
- Association des universités de langue portugaise (En relations informelles depuis 2007)
- Association européenne pour l'éducation des adultes
- Association francophone internationale des directeurs d'établissements scolaires
- Association internationale d'éducateurs de communauté (En relations informelles depuis 2007)
- Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
- Association internationale de linguistique appliquée
- Association internationale de psychologie scolaire
- Association internationale des éducateurs pour la paix du monde (En relations informelles depuis 2007)
- Association internationale des professeurs de langue et littérature russes (En relations informelles depuis 2007)
- Association internationale des professeurs et maîtres de conférences des universités
- Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire
- Association internationale pour le développement de la communication interculturelle (En relations informelles depuis 2007)
- Association mondiale des sciences de l'éducation
- Association mondiale pour l'école instrument de paix
- Association Montessori internationale
- Association pour une éducation mondiale (En relations informelles depuis 2007)
- Association universitaire ibéro-américaine d'études post-universitaires (En relations informelles depuis 2007)
- Bureau de l'Asie et du Pacifique Sud de l'éducation des adultes
- Bureau européen pour les langues moins répandues
- Caritas internationalis

- Centre européen universitaire pour la recherche en matière de paix
- Collèges du monde uni (En relations informelles depuis 2007)
- Confédération internationale des syndicats libres (A fusionné, se nomme maintenant « Confédération syndicale internationale »)
- Congrès international de l'enseignement universitaire pour les adultes (En relations informelles depuis 2007)
- Conseil international de la préparation à l'enseignement
- Conseil international des femmes
- Conseil international des médias éducatifs (En relations informelles depuis 2007)
- Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation, le sport et la danse
- Conseil mondial d'éducation (En relations informelles depuis 2007)
- Conseil pour les échanges éducatifs internationaux
- Fédération africaine des associations des parents d'élèves et étudiants
- Fédération des associations éducatives privées d'Amérique latine et des Caraïbes (En relations informelles depuis 2007)
- Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel (En relations informelles depuis 2007)
- Fédération internationale des associations de professeurs de sciences
- Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs
- Fédération internationale des écoles unies (En relations informelles depuis 2007)
- Fédération internationale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active
- Fédération internationale des communautés éducatives (En relations informelles depuis 2007)
- Fédération internationale des instituts de l'Europe du centre-est
- Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Fédération internationale pour l'éducation des parents
- Fédération mondiale de la jeunesse démocratique
- Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
- Forum des éducatrices africaines
- Forum européen de la jeunesse
- Institut international de la paix
- International Association for Counselling
- International Federation of Non-Government Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse (En relations informelles depuis 2007)
- International Literacy Institute
- Ligue mondiale d'éducation (En relations informelles depuis 2007)
- Mouvement international ATD Quart Monde
- Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement
- Organisation mondiale de la famille
- Organisation mondiale des personnes handicapées
- Organisation mondiale pour l'éducation préscolaire
- Programme africain d'études sociales et de l'environnement (En relations informelles depuis 2007)
- Réseau Sud-Nord cultures et développement (En relations informelles depuis 2007)

- WORLDDIDAC - Association mondiale des éditeurs, fabricants et revendeurs de matériel didactique
- Société internationale pour le développement
- Société internationale pour l'éducation artistique
- Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé
- Union internationale des étudiants
- Union mondiale ORT
- Union panafricaine des étudiants

(vi) Organisations internationales non gouvernementales dont le statut est actuellement révisé

- Institut international d'études des droits de l'homme (En relations informelles depuis 2001)

(vii) Fondations et autres institutions similaires

- Association mondiale des amis de l'enfance (Monaco)
- Centre UNESCO de Catalunya (Espagne)
- Centre UNESCO-Pays basque (Espagne) « Centre UNESCO Etxea Euskal Herria »
- Éducation mondiale (États-Unis d'Amérique)
- Centre européen des fondations (Belgique) (Cette fondation n'est pas en relations officielles avec l'UNESCO)
- Fondation européenne de la culture (Pays-Bas)
- Fondation Léopold Sedar Senghor (Sénégal)
- Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (Grèce)
- Fondation mondiale recherche et prévention sida (France)
- Fondation paix et développement (Sénégal) (En relations informelles depuis 2004)
- Fondation Paul Gérin-Lajoie
- Fondation pour l'enfance (France)
- Fondation pour l'UNESCO « Éducation pour les enfants en détresse »
- Fondation Roi Baudouin (Belgique)

11. Le Conseil exécutif, compte tenu de ce qui précède, pourrait souhaiter adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 177 EX/5 (II) et qu'à sa 34^e session, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à convoquer la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation,
2. Ayant examiné le document 178 EX/2,
3. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation avec droit de vote seront adressées à tous les États membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux États mentionnés au paragraphe 6 du document 178 EX/2, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais qui sont membres d'une autre

organisation du système des Nations Unies, et à tout autre État qui deviendrait membre de l'une des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la Conférence ;

- (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée à la Palestine, citée au paragraphe 7 du document 178 EX/2 ;
 - (d) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque dont la liste figure au paragraphe 8 du document 178 EX/2 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées au paragraphe 10 du document 178 EX/2 ;
4. Autorise le Directeur général à adresser toutes autres invitations qu'il pourrait juger utile aux travaux de la Conférence en informant le Conseil exécutif.